

**REGLEMENT DE L'ESPACE ADOS
DE LA VILLE de Saint André de l'Eure**

Préambule

La mairie de Saint André de L'Eure a pour principale mission de répondre aux besoins des familles en proposant aux enfants scolarisés au collège et lycée des activités éducatives variées et de qualité selon les périodes de l'année.

C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations) permet à l'enfant de se construire.

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soutenus par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure afin de permettre un suivi annuel.

Les différents sites du service Enfance Jeunesse et restauration sont des services à la population gérés par la Mairie de Saint André de l'Eure représenté par son Maire.

La direction des services est assurée par des animateurs ayant les diplômes requis.

La mise en place de ce service n'a pas un caractère obligatoire.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de Saint André de l'Eure
Place Gambetta
27220 Saint André de l'Eure
02.32.32.87.00
@ : enfancejeunesse@ville-st-andre-eure.fr

Le présent règlement a pour but, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des accueils dans l'intérêt des jeunes et de fixer les règles d'inscriptions et de fonctionnement afin d'améliorer la gestion.

Article 1 : L'Espace Ados

➤ **6 rue de Dreux - Le Château (11– 17 ans)**

Il est situé au 1^{er} étage et constitué de 2 grandes salles (une salle de loisirs et une salle d'activités), deux sanitaires dédiés aux jeunes, un espace cuisine, ainsi que l'annexe de la cantine.

Capacité d'accueil 20 Jeunes selon l'agrément Jeunesse et sport.

Article 2 : Le fonctionnement

2.1 Périodes et horaires d'ouverture périscolaire

La salle d'accueil sera ouverte :

- Les mercredis et samedis de 14h00 à 19h00
- Le vendredi soir en fonction du planning d'animation. De 19h00 à 23h00 ou de 20h00 à 22h00

L'Espace Ados sera fermé les jours fériés.

La municipalité se réserve le droit de fermer l'Espace Ados, certains samedis pour nécessité de service.

2.2 Périodes et horaires d'ouverture des vacances scolaires

La salle d'accueil sera ouverte :

- Du lundi au samedi de 14h à 19h
- Tous les samedis de 14h à 19h.

L'Espace Ados sera fermé les jours fériés.

La municipalité se réserve le droit de fermer l'Espace Ados, lors de certaines vacances ou certains samedis pour nécessité de service.

2.3 Conditions d'adhésion

Pour pouvoir fréquenter l'Espace Ados, il faut :

- Être au moins en 6ème et avoir entre 11 ans et 17 ans révolus.
- Être à jour sur sa cotisation annuelle.
- Remplir le dossier de renseignement.

Pour l'obtenir, il conviendra de le retirer au Château Drouet ou bien de le télécharger sur le site de la commune au www.ville-st-andre-eure.fr et de le retourner au service Enfance Jeunesse avec les pièces justificatives (fiche de renseignement, fiche sanitaire, photo, justificatif de domicile, attestation d'assurance, le règlement et les autorisations signées par les parents et le jeune).

Le coût de l'adhésion est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette adhésion ne sera effective qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement par le responsable légal.

2.4 Fréquentation de l'Espace Ados

- Le nombre de jeunes est limité en fonction de la déclaration auprès de la DDCS
- C'est un lieu où l'on peut se détendre, discuter, s'informer, se retrouver entre amis, monter des projets, jouer et s'amuser.
- Il est impératif de respecter :
 - o Autrui (jeunes, animateurs, parents, intervenants, etc....), moralement, psychologiquement et physiquement,
 - o Les locaux,
 - o Les lieux : les salles du rez-de-chaussée et les WC sont à disposition,
 - o Le matériel : canapé, fauteuils, tables, jeux de société, ping-pong, billard, baby-foot, etc...
 - o L'entretien des locaux : pour garder un local propre et agréable, la salle doit rester en bon état, un balai et des poubelles sont à disposition.
- Il est formellement interdit :
 - o De consommer ou d'introduire de l'alcool ou autres produits illicites dans l'enceinte du local ou aux alentours,
 - o De fumer dans l'enceinte du local : la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 (Loi Evin interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics)
 - o D'introduire tout objet tranchant (couteaux, cutters...) ou autres objets dangereux,
 - o D'amener des animaux dans les locaux.
- Les jeunes s'engagent à garer tout véhicule à deux roues au parking prévu à cet effet (derrière le Château).
- Seuls les jeunes à jour de leur dossier et de leur cotisation pourront fréquenter l'Espace Ados.
- Ils devront également respecter ce règlement.

2.5 Arrivée et départ de la structure

L'heure d'arrivée à l'Espace Ados est libre. Le départ de la structure peut se faire à tout moment.
Les jeunes devront toutefois signaler l'heure à laquelle ils arrivent et l'heure à laquelle ils partent sur le listing à l'entrée.

2.6 Paiement

- Le paiement de la cotisation annuelle se fait lors de l'inscription. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour l'année scolaire en cours.
- Le coût des activités et des sorties varie en fonction de l'animation.

2.7 En période périscolaire

- L'accès est libre.
- Chaque jeune peut entrer ou sortir comme il le souhaite, mais reste sous la responsabilité civile des parents.
- Pour les activités spécifiques, les jeunes doivent obligatoirement être inscrits.

2.8 En période extrascolaire

- L'accès est libre.
- Chaque jeune peut entrer ou sortir comme il le souhaite, mais reste sous la responsabilité civile des parents.
- Les jeunes doivent obligatoirement avoir réservé au préalable les animations proposées.

Article 3 : Assurances

- La Commune de Saint André de l'Eure souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre du fonctionnement du service Enfance Jeunesse et restauration et de ses différents accueils. Chaque enfant doit également être couvert par une assurance responsabilité civile extra-scolaire (attestation à joindre au dossier d'inscription).
- Les parents :
 - o Les responsables légaux sont priés de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé du jeune.
- Les jeunes :
 - o Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.
 - o Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires.
 - o L'espace ados décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant à l'un des jeunes.
 - o Chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la commune.
- L'équipe d'animation :
 - o Les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité dans le local et en dehors.
 - o En cas d'urgence ou d'accident grave, la direction fait appel aux moyens de secours qu'il juge le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin...). Le responsable légal est immédiatement prévenu par la direction.

Article 4 : Les activités et sorties

Des sorties et activités gratuites ou payantes seront proposées.

- Pour pouvoir y participer, les jeunes devront s'inscrire auprès de nos services afin de réserver une place.
- Le programme des sorties et activités sera communiqué au préalable afin de permettre à chacun d'avoir le temps de réserver sa place (par mail ou par le portail famille). Pour les activités, dont le nombre est limité, les places seront attribuées aux premiers inscrits.
- Pour les activités payantes une facture sera adressée aux parents après l'activité.
- En cas d'absence injustifiée, le coût de l'activité sera dû, sauf si les parents fournissent un certificat médical dans un délai de 48h.
- Les jeunes devront respecter les heures de début et de fin des activités. Tout départ avant la fin de l'activité nécessite une autorisation parentale.
- Toutefois, la municipalité se réserve le droit de modifier le programme en raison notamment de conditions climatiques inadaptées, d'un nombre insuffisant de participants ou de crise sanitaire.

Article 5 : Comportement

L'espace Ados est un lieu où toute forme d'agressivité à l'encontre soit d'un usager, soit d'un encadrant ou de toute personne présente dans le local ou pendant les activités extérieures entraînera un renvoi temporaire ou définitif.

Il est donc impératif de respecter :

- Les règles élémentaires de vie en collectivité (politesse, langage, comportement...)
- L'ensemble des personnes présentes sur la structure (les animateurs, les intervenants, le personnel du complexe sportif, les autres jeunes...).
- Les lieux ainsi que le matériel mis à disposition.
- Il est interdit de fumer et d'apporter des boissons alcoolisées au sein de la structure.
- Tout dommage ou dégâts causés seront à la charge des responsables légaux.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.
- Par mesure de sécurité, il est conseillé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.
- Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations commis dans l'Espace Ados ou lors d'une activité extérieure.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Tout manquement au respect des règles peut entraîner selon la gravité :

- Une information aux parents,

- Une obligation de réparation,

- **Le renvoi temporaire ou définitif du local si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.**

Article 6 : Photos

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'espace Ados. Les images pourront être utilisées, lors de réunions, de soirées vidéo ou de projets photo ou vidéo etc.

En signant l'autorisation de prise de vue, le responsable légal autorise la structure à diffuser les images ou les vidéos prises pendant les activités.

Article 7 : Modification du présent règlement

Chaque jeune qui s'engage à respecter ce règlement, assure un cadre de vie agréable au local.

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux de l'espace Ados. Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

